



Commune de Roquetoire

Compte-rendu du conseil municipal du 4 décembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le quatre décembre, à 19 heures, le Conseil Municipal s'est réuni à la salle des fêtes sous la présidence de Madame Véronique BOIDIN, Maire de la commune de Roquetoire, par suite de convocation en date du 28 novembre 2025.

Etaient présents : Véronique BOIDIN - François HENNERON - Patricia WASSELIN - Daniel NOURRY - Laurent CEUGNIET - Mathieu BULTEL - Stella CREPIN - Ludivine DARQUE - Monique DUPUIS - Jonathan HIDOUX - Patrice MARTEL – Jean-Pierre PENEL - Marc-Antoine BRUGE - Annick DUPREZ - Richard NOEL - Marie-Françoise WAWRZYNIAK.

Membre(s) absent(s) : Coralie VINIACOURT a donné pouvoir à Laurent CEUGNIET, Pascal PAVY a donné pouvoir à Véronique BOIDIN, Léa FOLLET

Secrétaire de séance : Monique DUPUIS

ORDRE DU JOUR :

- 1-CAPSO – Rapports annuels
- 2-Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la CAPSO,
la CAF du Pas-de-Calais, la MSA et les communes membres
- 3-Commune d'Aire sur la Lys – Convention Eclairage public
- 4-Destruction nid de frelons asiatiques– participation financière
- 5-Mise à disposition parking Rupreau (rue de Mametz)
- 6-Demande admission en non valeurs
- 7-Cantine – Convention repas 2026
- 8-Action sociale complémentaire
- 9-Personnel – Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal
2^{ème} classe
- 10- Questions diverses

Le quorum est contrôlé par une feuille d'émargement. 16 membres sont présents à 19H. Le quorum est donc atteint.

Madame le Maire énonce les procurations reçues.

Madame Monique DUPUIS est désignée secrétaire de séance.

Madame le Maire demande si des remarques sont à formuler sur le compte rendu de la précédente réunion du Conseil Municipal du 30 septembre 2025.

En l'absence de remarques, le compte rendu est validé à l'unanimité.

La séance est ouverte.

CAPSO – Exploitation des services publics délégués – Comptes rendus annuels techniques et financiers 2024

Madame le Maire fait état à l'assemblée des comptes rendus annuel technique et financier. Le Conseil Municipal prend connaissance des comptes rendus déchets ménagers, eau potable, assainissement collectif et assainissement non collectif.

1/ Approbation de la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 entre la CAPSO, la CAF du Pas-de-Calais, la MSA et les communes membres

_(délibération n°2025-39)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030 établie entre :

- la Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer (CAPSO),
 - la Caisse d'Allocations Familiales du Pas-de-Calais,
 - la Mutualité Sociale Agricole Nord-Pas-de-Calais,
- et proposée pour signature aux communes membres ;

Considérant que la CTG constitue un outil stratégique visant à améliorer et structurer les services aux familles sur le territoire intercommunal, en particulier dans les domaines suivants :

- petite enfance,
- parentalité,
- enfance et jeunesse,
- accès aux droits,
- inclusion numérique,
- logement,
- animation de la vie locale ;

Considérant que la CTG permet :

- de bénéficier de financements bonifiés de la CAF,
- de renforcer la coordination des acteurs sociaux du territoire,
- de répondre aux besoins identifiés dans le diagnostic partagé,
- d'accompagner la commune dans ses missions d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant ;

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide :

1. **D'approuver la Convention Territoriale Globale (CTG) 2026-2030.**
2. **D'autoriser Madame le Maire** à signer la convention ainsi que tout document afférent à sa mise en œuvre.
3. **D'autoriser** à participer aux instances de pilotage mises en place dans le cadre de la CTG.
4. **D'engager la commune** à contribuer, dans la limite de ses compétences, à la

réalisation du plan d'actions partagé.

5. **De notifier la présente délibération** à la CAPSO et aux partenaires concernés.

2/ Commune d'Aire sur la lys – Convention éclairage public (délibération n°2025-40)

Madame le Maire précise que la Ville d'Aire-sur-la-Lys avait historiquement, du temps de la CCPA, la compétence, le matériel et le personnel qualifié pour assurer l'entretien du réseau d'éclairage public sur la commune de Roquetoire.

Le réseau est donc connu des personnels techniques de la Ville d'Aire-sur-la-Lys.

Une convention avait été signée pour l'année 2021 (conseil de novembre 2020) Monsieur le Maire d'Aire-sur-la-Lys a transmis un projet de convention visant à définir les conditions techniques et financières de l'entretien des installations d'éclairage public de la commune de Roquetoire, pour l'entretien du réseau d'éclairage public, ainsi que la pose et dépose des illuminations de Noël.

Madame le Maire donne lecture de ce projet de convention.

Après délibération, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité d' :

AUTORISER Madame le Maire à signer la convention proposée par la Ville d'Aire-sur-la-Lys, ainsi que tous documents relatifs à ce dossier et à prévoir et inscrire les dépenses et recettes au budget communal.

3/ Destruction nids de frelons asiatiques – participation financière (délibération n°2025-41)

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et suivants,

Vu le Code de l'environnement,

Vu l'augmentation du nombre de nids de frelons asiatiques sur le territoire communal, constituant un risque pour la sécurité des personnes et la biodiversité,

Vu la nécessité d'encourager les administrés à procéder à la destruction des nids par des professionnels agréés afin de limiter la propagation de cette espèce invasive,

Considérant :

- que la destruction des nids de frelons asiatiques constitue un enjeu de santé et de sécurité publique,
- que le coût de l'intervention peut constituer un frein pour certains administrés,
- qu'il apparaît opportun que la commune mette en place une aide financière afin d'encourager ces démarches,

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal décide :

1. Objet de l'aide

- Aide financière accordée aux habitants pour la destruction des nids de frelons asiatiques uniquement (*Vespa velutina*).
- Les nids d'autres espèces de frelons (ex. frelon européen) ne sont pas éligibles.

- L'aide porte exclusivement sur les nids secondaires, c'est-à-dire les nids développés et actifs.

2. Périmètre géographique

- Le nid doit être implanté sur des propriétés privées sur le territoire communal.

3. Conditions d'éligibilité

- La destruction doit concerner un nid secondaire de frelon asiatique (et uniquement celui-ci).
- L'intervention doit être réalisée par un professionnel certifié
- Destruction effectuée entre avril et novembre 2026.
- Une seule aide par foyer et par année civile.

4. Montant de l'aide

- Aide fixée à un tiers du montant de la facture acquittée.
- Aide plafonnée à 50 euros par nid détruit.
- Application uniquement si les critères sont entièrement remplis.

5. Pièces à fournir

- Facture acquittée du professionnel.
- Justificatif de domicile.
- Attestation du professionnel indiquant :
 - qu'il s'agit d'un nid secondaire,
 - qu'il s'agit d'un nid de frelon asiatique (mention obligatoire).
- Photo du nid avant destruction (la photo doit permettre d'identifier le lieu afin de vérifier que le nid se trouvait bien à l'adresse déclarée)
- RIB pour versement par virement

6. Procédure d'instruction

- Dépôt d'un dossier complet en mairie.
- Décision d'attribution par le maire ou la personne déléguée.

7. Modalités de versement

- Paiement après validation du dossier et **dans la limite des crédits budgétaires** disponibles.
- Aide **facultative**, non automatique.

8. Clauses diverses

- Refus possible si : dossier incomplet, erreur d'espèce (nid non asiatique), non-respect des critères.
- La commune n'est pas responsable d'un litige entre le demandeur et le prestataire.
- Délibération applicable **du 1er avril au 30 novembre 2026**, non reconductible sans nouvelle délibération.

4/ Mise à disposition parking rupreau (rue de Mametz)

Les entrepôts et le parking ont récemment changé de propriétaire. Ce changement a mis sur la table la question d'une éventuelle mise à disposition du parking.

À la demande des nouveaux propriétaires, des discussions ont été engagées, mais plusieurs points restent à préciser et le calendrier initial n'a pas pu être tenu notamment en raison de contraintes d'agenda.

Il faut également préciser que ces échanges pourraient ne pas aboutir si les propriétaires décidaient de ne pas poursuivre.

L'objectif de ce point est d'informer le conseil de l'existence de ce dossier. Mme le Maire expose que, si un accord est trouvé, une convention finalisée sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

5/ Admission en non-valeur – Budget commune (délibération n°2025-42)

Vu la demande d'admission en non-valeur du trésorier des produits communaux irrécouvrables, il est proposé au conseil municipal d'accepter la demande du trésorier et d'imputer la dépense au compte 6541 pour les montants inférieurs à 100€ sur le budget commune.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

DÉCIDE	d'admettre en non-valeurs les produits pour un montant inférieur à 100 €.
DIT	que cette dépense sera imputée à l'article 6541

7/ Cantine -convention repas 2026 (délibération n°2025-43)

Madame le Maire informe qu'une demande de devis a été effectuée auprès de trois opérateurs, en vue du renouvellement du marché de restauration scolaire qui prendra fin au 31 décembre de cette année.

La commission des affaires scolaires a procédé à l'analyse des offres reçues.

Seules deux sociétés ont déposé des plis : DUPONT Restauration, et API Restauration.

Au terme des analyses :

la société DUPONT Restauration est arrivée en tête, pour un prix de 2,75 € HT – (2,90 € TTC).

Après délibération, à l'unanimité le conseil municipal, décide :

D'AUTORISER	Madame le Maire à signer les documents contractuels avec la société DUPONT Restauration pour l'année 2026.
D'AUTORISER	Madame le Maire à signer tout document relatif à ce dossier

8/ Action sociale complémentaire – cartes cadeau (délibération n°2025-44)

Madame le Maire présente les grandes lignes du projet de délibération dont un exemplaire est transmis à chaque membre du Conseil Municipal.

Vu l'article 9 de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, selon lequel : « l'action sociale, collective ou individuelle, vise à améliorer les conditions de vie des agents publics et de leurs familles, notamment dans les domaines de la

restauration, du logement, de l'enfance, et des loisirs, ainsi qu'à les aider à faire face à des situations difficiles »,

En application de l'article 88-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, chaque collectivité détermine le type d'actions et le montant des dépenses qu'elle entend engager pour la réalisation des prestations d'action sociale,

Madame le Maire propose pour le personnel contractuel (de droit public et de droit privé), de reconduire le dispositif des cartes cadeaux, octroyées à l'occasion de Noël.

C'est pourquoi, elle propose au Conseil Municipal, dans le cadre de l'action sociale, à destination des agents (de droit public et de droit privé), d'octroyer pour Noël 2025 des cartes cadeaux comme défini ci-après :

* pour les agents recrutés pour occuper un emploi permanent lorsque la création ou la suppression de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression d'un service public : 100 € de carte Illicado par agent, 30€ si <5 mois.

* pour les agents contractuel horaire: 100€ de carte illicado par agent totalisant au minimum 6 mois d'ancienneté au 1er décembre 2025, sinon 30€

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal amené à délibérer, à l'unanimité :

APPROUVE	la mise en œuvre de ces dispositifs d'action sociale en faveur des agents, suivant ces critères et ces montants.
AUTORISE	Madame le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer tout document se rapportant à l'exécution de la présente délibération.
AUTORISE	le paiement de cette prestation (<i>montant estimé : 600€</i>) au compte 623

9/ Création de deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe (délibération n°2025-45)

Madame le Maire informe le Conseil Municipal qu'il y a lieu de créer deux postes d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe.

Deux agents ont la possibilité de passer adjoint administratif principal 2^{ème} classe, par le biais de l'avancement de grade.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accorde à Madame le Maire :

- **L'AUTORISATION** de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens et de créer deux postes permanent d'adjoint technique territorial principal 2^{ème} classe, à temps complet (35 heures), pour assurer les fonctions d'agent technique, à compter du 1^{er} janvier 2026 ; les crédits seront inscrits au budget

- **L'AUTORISATION** de signer tous documents relatifs à ce dossier, à effectuer toutes les démarches nécessaires pour la gestion de ce recrutement et à procéder au recrutement.
- **L'AUTORISATION** de modifier le tableau des emplois et des effectifs de la commune en ce sens et de supprimer deux postes permanent d'adjoint technique territorial, à temps complet (35 heures), à compter du 1^{er} janvier 2026 ;

16/ Questions diverses

1. **Panneau numérique** : posé le 27 octobre, pour toutes les communications communales et associatives, en complément de Panneau Pocket, du site officiel et de la page FB
2. **Eglise** : lundi 8 décembre à 18h30 : réunion de la commission « Travaux » élargie à l'ensemble des conseillers municipaux pour la présentation du rapport de l'architecte, en présence de M. Hugues Dewerd. La réponse de M. Dewerd a été envoyée par mail aux conseillers municipaux le 3 décembre.
3. Réunion de la commission « Communication » le 25 novembre : pour le **Roquestor 2025**, les associations sont invitées à y insérer leur communication, une réponse est attendue avant le 22 décembre. La parution du magazine est prévue pour fin février.
4. **Vidéo protection** : démarrage des travaux prévu fin décembre/début janvier.
5. **Jeux extérieurs** à destination des enfants : installation de 3 jeux devant la bibliothèque et au square des Anciens Combattants (2 jeux ressort et une balance (lièvre et poule et 1 balançoire horizontale) – Pose + passage d'un bureau de contrôle pour certification assurés par l'entreprise.
6. **Label Village Prudent** : animation d'un atelier à destination des élèves CM1-CM2 à la salle des sports le vendredi 28 novembre après-midi par l'association Ville Prudente, que nous remercions.
7. **Téléthon** : 25^{ème} anniversaire association de Quiestède, passage des marcheurs le vendredi 5 décembre vers 20h30 pour partager un café/boisson dans la cour de la salle des fêtes.
8. **Marché de Noël** : présentation du marché le samedi 6 à 15h.
9. **Distribution du colis des Aînés** : entre le 12 et le 14 décembre
10. **Distribution des agendas 2026**, du calendrier de collecte des déchets et des invitations à la cérémonie des vœux du 18 janvier 2026 : semaine du 15 décembre
11. **Lundi 15 décembre à 19h** : remise des colis de Noël aux membres du personnel communal (salle des fêtes)

Calendrier des fêtes :

- ✓ samedi 6 décembre à 15h : présentation du marché de Noël (salle des fêtes)
- ✓ dimanche 7 décembre : marché de Noël
- ✓ jeudi 11 décembre (après-midi) : Goûter de Noël (La Récré des Aînés)
- ✓ dimanche 14 décembre à 15h30 : Concert de Noël (église)

Après un tour de table, la séance est levée à 20 heures.

Nom - Prénom	Signatures et Procurations
BOIDIN Véronique	
HENNERON François	
WASSELIN Patricia	
NOURRY Daniel	
CEUGNIET Laurent	
BULTEL Mathieu	
CREPIN Stella	
DARQUE Ludivine	
DUPUIS Monique	
FOLLET Léa	
HIDOUX Jonathan	
MARTEL Patrice	
PAVY Pascal	Procuration à Véronique Boidin
PENEL Jean-Pierre	
VINIACOURT Coralie	Procuration à Laurent Ceugniet
BRUGE Marc-Antoine	
DUPREZ Annick	
NOEL Richard	
WAWRZYNIAK Marie-Françoise	